

Casablanca, le mercredi 19 juin 2024

Avis

Conformément à la loi N°96-21 modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, tel que publiée dans le bulletin officiel N°7173 en date du 27 février 2023, nous tenons à rappeler à nos actionnaires l'obligation de convertir leurs actions au porteur en actions nominatives.

Comme indiqué dans les avis précédemment publiés les 5 avril 2023 et 25 janvier 2024 sur le site officiel de Lydec, les actionnaires concernés sont priés de se conformer à cette obligation en soumettant les documents requis et ce avant l'expiration du délai fixé par la loi qui est le 27 août 2024.

Ainsi, Lydec invite les titulaires d'actions de la société, qui ne se sont pas encore présentés, à transmettre à l'attention du Secrétariat Exécutif, par courrier adressé au siège de Lydec (au 48, rue Mohamed Diouri, 20000 Casablanca) ou par e-mail (à l'adresse secretariat.executif@lydec.co.ma) :

- Une copie de pièce d'identité,
- Un relevé des actions Lydec détenues délivré par son teneur de compte (banque, société de bourse...).

Les actionnaires sont invités à communiquer également les coordonnées auxquelles ils peuvent être contactés le cas échéant (numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale...).

Lydec